

Fiche-action 9 : Coordination du GAL : animation, gestion, capitalisation et transfert

LEADER 2014-2020	GAL du Pays du Calais	
ACTION	N°9	Intitulé : Coordination du GAL : animation, gestion, communication, évaluation
SOUS-MESURE	19.4 : Frais d'animation et de fonctionnement	
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2016	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
Priorités ciblées du PDR : NA		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>L'approche territoriale constitue le fondement du développement local. L'approche LEADER permet de mettre en synergie la politique européenne de développement rural et les politiques régionales, et/ou départementale et/ou locales y contribuant dans le respect de la répartition des compétences et des missions de chacun.</p> <p>La mise en œuvre de la mesure LEADER vise à renforcer les stratégies locales de développement (SLD) portées par les Groupes d'Action Locale, notamment sur des opérations conduisant directement ou indirectement à la création d'emplois (directs ou indirects), de développement économique local, de développement de services à la personne à caractère marchand (ou non).</p> <p>En ce sens, le Programme LEADER contribuera aux trois objectifs transversaux de l'Union européenne : l'innovation, l'environnement et le changement climatique et répondra aux attendus de la sous-priorité 6B (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique – promouvoir le développement local dans les zones rurales) et plus largement au développement de l'économie locale.</p> <p>Sur le Pays du Calais, la stratégie portée par le Groupe d'Action Locale vise à soutenir et encourager une économie présentielle durable et socialement utile pour les habitants et visiteurs du territoire. Les actions de coordination au titre du GAL porteront sur les volets ingénierie, accompagnement à la mise en place et au fonctionnement du GAL, animation du territoire et communication, suivi et évaluation.</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé - Assurer la cohérence des opérations à la stratégie de développement lors de la sélection en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de la dite stratégie - Garantir une bonne gouvernance en mobilisant partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. - Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet. 		

Objectifs opérationnels :

- Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme, (cible 2ETP)
- Piloter le programme par l'organisation de Comités de Programmation, qui élaboreront une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts
- Assurer une bonne consommation du FEADER et une gestion rigoureuse des fonds
- Évaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural
- Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés.
- Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques régionales, et/ou départementales et/ou locales
- Mise en place de collaborations durables entre acteurs
- Mettre en place une stratégie pour développer l'accès des fonds FEADER au secteur privé.

d) Effets attendus

- Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens.
- Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels
- Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional et local.
- Respect des profils de paiements fixés dans la maquette financière pour la consommation des enveloppes de FEADER et du cofinancement public national
- Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées sur les communes moyennes de plus de 6 000 habitants présentes dans le périmètre du GAL ne pourra dépasser 20%.
- Mise en œuvre d'actions de suivi et d'évaluation du Programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation.
- Mise en œuvre d'un plan de communication du Programme Leader
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques sur le territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**Liste des opérations :**

Pour assurer la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2020, la structure porteuse du GAL mettra en œuvre les opérations suivantes :

- Animation du GAL (Recrutement d'une ingénierie dédiée : animateur et gestionnaire administrative et financier (cible 2ETP), Organisation de Comités techniques et de Programmation)
- Réunions d'information et de sensibilisation, d'animation locale pour l'émergence de projets en lien avec la stratégie LEADER
- Réunions d'appui aux porteurs de projet pour le montage des opérations
- Organisation d'événements ayant pour but la valorisation de résultats du Programme LEADER
- Réalisation de supports d'information pour les porteurs de projets et pour le grand public : éditions (Conception et impression), site Internet dédié, multimédia.
- Réalisation de supports de communication permettant de satisfaire aux exigences de publicité de l'Union européenne : affiches, panneaux, signalétique, plaques.
- Évaluation du Programme Leader sur le périmètre du GAL ou à l'échelle du PDR.

- Participation aux réunions de mise en réseau et aux formations en lien direct avec le Programme Leader (réunions et formations à la demande de l'AG ou de la Commission européenne, réunions du réseau rural régional ou national, réunions de mise en réseau des GAL)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire éligible :

Structure porteuse du Groupe d'Action Locale : Syndicat Mixte du Pays du Calaisis

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Critères d'éligibilité :

Néant

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

Néant

7. DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement

- Frais de personnel (salaires et charges)
- Dépenses de personnel (Frais d'hébergement, de déplacement, de restauration) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013)

Investissement immatériel

- Communication (création et impression de supports de communication, publications, affiches, conception et maintenance de supports multimédia, SIG et de sites Internet dédié à Leader, achat d'insertion presse, emailing)
- Prestations externes (évaluation, études, conseil, diagnostic, expertise)
- Frais d'inscription à des formations, événements en lien direct avec LEADER
- Frais d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER
- Frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestations de transport collectif)

Investissement matériel

- Achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- Signalétique (conception et pose de panneaux, plaques,...)

Sont notamment exclus :

- Les matériels de renouvellement
- Les matériels d'occasion
- Auto facturation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics

Plafond d'aides : Néant

NB : Le soutien au titre de la mesure 19.4 ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale encourue par la Stratégie de développement local (dépense publique totale relevant du 19.2 et du 19.3)

9. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS**Régime d'aides**

Exempt.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

PO FEDER-FSE 2014-2020: Néant.

FEADER – PDRR: Néant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Questionnaire évaluatif
- Évaluation basée sur les déclarations des porteurs de projets dans les formulaires de demande de subvention et les dossiers de demande de paiement FEADER.
- Évaluation basée sur les rapports annuels du GAL
- Évaluation des GAL de manière individuelle ou collective par un prestataire externe (à mi-parcours et au final)

Questions évaluatives :

- Les actions du GAL ont-elles favorisé la mobilisation d'acteurs se concrétisant par des projets ?
- L'animation et la mise en œuvre de la stratégie ont-t-elles permis de respecter les profils d'engagement et de paiement ?
- Le GAL a-t-il mobilisé les acteurs socio-économiques et les financeurs concernés par les axes de la SLD ?
- L'animation du GAL favorise-t-elle l'émergence de projets innovants ou ayant un caractère expérimental, en particulier sur les zones rurales ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'emplois créés, maintenus	2
Réalisation	Nombre de réunions du Comité de Programmation	15
Réalisation	Nombre de réunions d'information organisées	5
Réalisation	Nombre de contacts avec les porteurs de projets.	40
Réalisation	Nombre de dossiers de demande de subvention réalisés.	60
Réalisation	Nombre de projets programmés par le GAL sur l'ensemble des fiches actions	5
Réalisation	Nombre de projets se réalisant sur des communes de moins de 6000 habitants.	55
Réalisation	Nombre de projets réorientés sur un autre cofinancement européen.	3
Réalisation	Nombre de projets mobilisant un cofinancement public national/ régional/ départemental	50
Réalisation	Nombre de projets dont le maître d'ouvrage est un acteur privé	18
Réalisation	Nombre de supports de communication produits	5

Réalisation	Nombre d'évènements de communication réalisés	5
Résultats	Nombre d'articles presse/ web/ réseaux sociaux sur le GAL et ses projets.	10
Résultats	Nouveaux bénéficiaires accompagnés dans le cadre du programme LEADER	40
Résultats	Nombre de bénéficiaires réorientés vers d'autres fonds européen (FEDER, FSE, volet régional du FEADER, FEAMP)	5
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus sur l'ensemble des fiches actions	132
Résultat	Profil de paiement	Respect des cibles fixées dans le contenu de la convention

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DÉPENSES PUBLIQUES	
En €	300 000 €	FEADER : 210 000 € (70%)	CPN : 90 000 € (30%)
En %	100 %	70 %	30 %

Cofinancements mobilisables : Pays et communautés de communes du territoire GAL, Région